



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4442

Délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lyon - Choix du titulaire -
Approbation du contrat de délégation de service public - Autorisation de signer le contrat

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction de la Commande Publique

Rapporteur : M. BRUMM Richard

SEANCE DU 21 JANVIER 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 JANVIER 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 JANVIER 2019
DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 JANVIER 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RABATEL (pouvoir à M. CLAISSE), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à Mme TAZDAIT), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme HOBERT, M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4442 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU CASINO DE LYON - CHOIX DU
TITULAIRE - APPROBATION DU CONTRAT DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AUTORISATION DE
SIGNER LE CONTRAT

(SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON -
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

I - Rappel du contexte :

Par sa délibération n° 2018/3643 du 29 janvier 2018, le Conseil municipal a :

- confirmé que les jeux peuvent être autorisés dans la commune de Lyon, en application de l'article 3 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;
- approuvé :
 - le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lyon, d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
 - les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.
- autorisé monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de cette délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

II - Déroulement de la procédure de choix du délégataire :

a) Mise en concurrence

La procédure de mise en concurrence a été lancée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 9 février 2018 pour publication au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE - date de parution : 13 février 2018), au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP - date de parution : 13 février 2018) et au Journal des casinos (date de parution : 20 février 2018).

La date limite de remise des plis contenant les candidatures et les offres a été fixée au 22 mai 2018.

Un seul pli a été réceptionné. La commission de délégation de service public s'est réunie le 23 mai 2018 pour procéder à l'ouverture de la candidature puis le 6 juin 2018 pour procéder à celle de l'offre.

Réunie à nouveau le 27 juin 2018, la commission de délégation de service public a émis un avis favorable pour négocier avec le seul candidat ayant déposé une offre, à savoir la SAS Grand Casino de Lyon.

Le 29 juin 2018, la décision a été prise par le représentant du pouvoir adjudicateur de négocier avec la SAS Grand Casino de Lyon.

b) Phase de négociations

Un groupe chargé des négociations a été constitué. Composé de deux adjoints au Maire et de représentants de l'administration, il a auditionné à deux reprises le candidat.

Les principales avancées de cette négociation portent sur :

- Contributions versées par le délégataire : outre le prélèvement communal fixé dans la proposition initiale du candidat à 15% du produit brut des jeux, maximum légal, la SAS Grand Casino de Lyon avait initialement proposé 550 000€ de contributions aux manifestations artistiques de qualité prévues à l'article L 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). A l'issue des négociations, ce montant a été porté à 650 000 €.

- Autres points significatifs : outre quelques modifications rédactionnelles non substantielles, la négociation a permis de mettre en place deux comités de suivi, l'un pour la programmation artistique, l'autre pour le suivi de la délégation. La fréquence minimale de réunion de ces comités est d'une fois par an.

Il a également été acté que si, pour diverses raisons, et dans les limites de la réglementation en vigueur, le montant total des contributions pour l'organisation de manifestations artistiques de qualité, qui est un engagement annuel, n'est pas totalement versé par le délégataire sur l'année, le reliquat est reporté sur l'année suivante.

Enfin, le délai permettant la résolution du contrat en cas de non obtention de l'autorisation de jeux a été arrêté à 2 mois après mise en demeure infructueuse.

c) Choix du délégataire

Après avoir fourni tous les documents démontrant les capacités d'accès à la commande publique et de réalisation des prestations, les offres sont analysées selon les critères de choix mentionnés dans les documents de la consultation à savoir :

- qualité du service rendu aux usagers (animations, activité de restauration, activité de jeux, locaux),
- qualité des propositions financières,
- qualité et cohérence du programme d'investissements proposé,
- garanties et moyens mis en œuvre par le candidat pour assurer une politique de communication efficace.

Même en présence d'une seule offre, il convient de s'interroger si elle satisfait à ces critères.

Le candidat propose de maintenir l'intégralité des activités de la délégation de service public au sein des locaux sis à la Cité internationale, 70 quai Charles de Gaulle - 69006 Lyon.

Le candidat propose un calendrier des manifestations à titre indicatif comprenant 51 manifestations réparties sur l'ensemble de l'année.

L'espace de restauration dispose d'une capacité d'accueil de 100 personnes et d'un espace scénique que le candidat souhaite exploiter pour accueillir des événements tels que des séminaires, banquets et manifestations à caractère privé familiale ou d'entreprise.

L'offre de jeux présentée par le candidat est la suivante :

- 12 tables au minimum de jeux traditionnels (2 tables de Roulette anglaise, 3 tables de Black jack, 1 table de Boule, 1 table de Bataille, 1 table de Hold'em poker de casino, 4 tables de Texas hold'em poker) ; les mises minimum sont de 1 euro ;
- 50 postes de roulettes électroniques avec mise minimum de 1 euro ;
- 247 machines à sous :

Type Valeur de la mise	ROULEAUX	ROULEAUX VIDEO	VIDEO POKER	TOTAL
Multidénomination	5	71	50	126
0.01 €	8	27		35
0.02 €	4	21		25
0.20 €		4		4
0.50 €	40			40
1.00 €	8		5	13
2.00 €	4			4
TOTAL	69	123	55	247

- 8 machines connectées au « MEGAPOT PARTOUCHE », jack pot multi-site incrémenté par plus de 200 machines réparties dans 39 casinos.

Les horaires limites de fonctionnement des jeux prévus seront les suivants :

- jeux traditionnels : 16 h - 4 h 00 ;
- machines à sous : 10 h - 4 h 00 ;
- jeux électroniques : 10 h - 4 h 00.

Le programme d'investissement décrit par le candidat porte :

- principalement sur le renouvellement du matériel de jeux pour 400 k€ par an ;
- sur des travaux de maintenance préventive et curative des locaux et de ses abords pour un montant de 50 k€ HT par an.

Au regard de ces éléments, l'offre de la SAS Grand Casino de Lyon satisfait à ces critères de choix.

III - Les caractéristiques générales du contrat :

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Lyon produira ses effets du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2028, soit 9 ans.

Le lieu d'exploitation sera à la Cité internationale, 70 quai Charles de Gaulle - 69006 Lyon.

Conformément à la réglementation en vigueur, le titulaire est chargé d'exploiter des activités de jeux, de restauration et d'animation.

Il assume seul les risques d'exploitation. Il se rémunère sur le produit d'exploitation des activités de jeux et de restauration principalement.

Les recettes pour la Ville de Lyon, basées sur le produit brut des jeux (PBJ), sont prévues au taux légal maximum soit 15 %.

A titre d'information, cela représentait 4 735 075 € pour l'exercice 2016-2017.

A cela s'ajoutent d'autres contributions dont le montant sera de 950 000 euros / an (contre 850 000 euros / an pour la précédente délégation de service public), se répartissant en :

- 300 000 euros de contribution, versée à la Ville de Lyon, pour le développement artistique et culturel local (contre 200 000 euros pour la précédente délégation de service public) ;
- 650 000 euros de contribution pour l'organisation de manifestations artistiques de qualité prévues à l'article L 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales, choisies en accord avec la Ville de Lyon (identique à la précédente délégation de service public).

Les tarifs : contrairement aux autres délégations de service public qui fixent les tarifs opposables aux usagers, en matière de casinos, la tarification du service rendu n'est pas adaptée.

En conséquence, je vous propose de retenir l'offre de la SAS Grand Casino de Lyon.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 8 janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/3643 du Conseil municipal du 29 janvier 2018 ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service publics des 23 mai 2018, 6 juin 2018 et 27 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil **du 6^e arrondissement** ;

Où l'avis de la commission **finances - commande publique - administration générale - ressources humaines** ;

DELIBERE

1. Le choix de l'entreprise SAS Grand Casino de Lyon, 70 quai Charles de Gaulle, 69006 Lyon, comme titulaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Lyon, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2028, est approuvé.
2. La convention de délégation de service public à intervenir avec la SAS Grand Casino de Lyon, dont le projet est joint au dossier, est approuvée.
3. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
4. Un avis favorable est émis pour l'obtention des autorisations de jeux par la société SAS Grand Casino pour l'exploitation du Casino de Lyon.
5. Les prélèvements au profit du délégant dont, notamment, le prélèvement de 15% sur le produit brut des jeux et les contributions prévues au contrat, sont approuvés.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM